

Contrôle

Contrôle de l'accessibilité des PMR

(Personnes à Mobilité Réduite - Tout type de handicap)

2021/2022



+33 (0)1.56.05.30.30



contact@amex-services.fr



www.amex-services.fr



www.norme-erp.fr



Assistance Maitrise EXpertise

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

Contrôle de l'accessibilité des PMR



Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, etc.).

Que dit la réglementation ?

- Loi handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances : c'est l'une de principales lois sur les droits des personnes handicapées depuis la loi de 1975.
- Cette loi prévoit une partie sur l'accessibilité pour les personnes handicapées : « l'accessibilité pour tous, quelque soit le handicap ».
- Dans cette loi accessibilité handicap, les critères / normes d'accessibilité ainsi que les délais de mise en conformité sont redéfinis pour une mise en application qui était prévue en 2015.

Éléments concernés

- L'accessibilité des établissements et de leurs abords concerne :
- les cheminements extérieurs,
 - le stationnement des véhicules,
 - les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments,
 - les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments,
 - les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public,
 - les portes, les sas intérieurs et les sorties,
 - les revêtements des sols et des parois,
 - les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

Réglementation

- Code de la construction et de l'habitation :
 - articles L161-1 à L165-7,
 - articles R164-1 à R164-5,
 - articles R164-6,
 - articles R165-1 à R165-21,
 - articles L183-1 à L183-13,
- Arrêté du 20 avril 2017 sur l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP,
- Arrêté du 8 décembre 2014 sur l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP,
- Circulaire du 21 mai 2015 sur la mise en accessibilité des ERP, transports publics, bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Loi handicap du 11 février 2005.

Que propose concrètement A.M.EX. ?

Grâce à sa veille juridique, nos experts supervisent l'ensemble de vos établissements et vous prémunissent de tout écart ou risques, financier et pénal, possibles.

A.M.EX. propose de suivre le contrôle d'accessibilité PMR en différentes étapes :

- Organiser et planifier les contrôles,
- Analyser les rapports de contrôle,
- Analyser les réserves émises,
- Validation par le responsable / client,
- Allouer la levée des réserves aux divers mainteneurs choisis par le client,
- Effectuer le suivi des levées des réserves,
- Fourniture et mise en ligne des attestations de réserve.

Tarification



Sur devis en fonction de la taille de votre structure.

Vous souhaitez un devis ? Contactez-nous !

+33 (0)1 56 05 30 30

contact@amex-services.fr

Assistance Maitrise EXpertise

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

Commissions de sécurité - Contrôles et levées de réserves - Formations
Registres de sécurité et d'Accessibilité - Éditeur de logiciels réglementaires - Distributeur agréé de défibrillateur ZOLL